



ARRETE N° 2026_0121

Portant autorisation temporaire de stationnement sur le domaine public pour un camion de food truck « REGAL'PIZZA »

Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 à L2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de l'urbanisme ;
VU le Code de la route et notamment ses articles R417-10 et suivants relatifs au stationnement des véhicules sur la voie publique,
VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L113-2 et L116-2 relatifs à l'occupation temporaire du domaine public ;
VU la délibération n°2024-092, en date du 10/12/2024, du Conseil Municipal portant approbation du règlement et de la nouvelle tarification des occupations du domaine public communal - abrogeant et remplaçant la délibération n°2022-13 du 08/02/2022 ;
VU la délibération n°2020-052 du 4 juillet 2020 portant attribution au Maire par le Conseil Municipal des délégations prévues au L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté N°2025_0010 portant réglementation de l'occupation du domaine public ;
VU la demande formulée le 25/02/2026 par Monsieur AMBROISE Alexis et Madame GALLIER Lucie représentant la société « REGAL'PIZZA », sollicitant une autorisation temporaire de stationnement sur le domaine public pour un camion de food truck avec raccordement électrique ;
Considérant que la demande concerne l'autorisation de stationner temporairement un camion de food truck sur le domaine public afin de proposer des services de restauration,
Considérant que la demande d'autorisation temporaire de stationnement du food truck ne porte pas atteinte à la sécurité, à la tranquillité publique ni à la libre circulation des piétons et véhicules ;
Considérant qu'il convient de réglementer cette occupation pour assurer le bon déroulement de l'activité commerciale temporaire, ainsi que le respect des règles de salubrité et de sécurité ;

ARRETONS

Article 1 : Monsieur AMBROISE Alexis et Madame GALLIER Lucie, représentant la société « REGAL'PIZZA », sont autorisés à occuper l'emplacement suivant sur le domaine public :

- Le stationnement d'un camion de food-truck sur le parking situé avenue Henri Barbusse en face de l'ancienne poste et à côté de la BNP Paribas, à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2026 ;

Selon les modalités suivantes :

- Jours d'occupation : Jeudi
- Horaires d'occupation : 17 h 00 à 21 h 00

A l'échéance de la présente autorisation, Monsieur AMBROISE Alexis et Madame GALLIER Lucie devront, s'ils le désirent solliciter une nouvelle autorisation par demande écrite, 1 mois avant l'échéance de l'autorisation.

Article 2 : L'occupation du domaine public est autorisée pour une surface totale de 12 m².

Article 3 : La présente occupation du domaine public est soumise à l'ensemble des dispositions mentionnées dans l'arrêté N°2025_0010 portant règlementation de l'occupation du domaine public et doit strictement s'y conformer.

Le titulaire de cette autorisation s'engage à prendre toutes dispositions visant à préserver la tranquillité et la salubrité publique. La présence du "food truck" sur le domaine public ne devra en aucun cas être source de nuisances pour le voisinage. L'exploitant doit tenir en parfait état son emplacement ainsi que les abords adjacents.

Il devra respecter toutes les normes en vigueur relatives à l'hygiène et à la sécurité alimentaire, ainsi que les dispositions du Code de la route concernant le stationnement sur la voie publique.

Monsieur AMBROISE Alexis et Madame GALLIER Lucie devront déplacer leur véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation est responsable de tout dommage pouvant résulter de l'occupation du domaine public par le food truck.

Article 5 : À l'issue de la période d'autorisation, le titulaire devra veiller à la remise en état des lieux occupés, sous peine de poursuites pour dégradation du domaine public.

Article 6 : L'octroi de cette autorisation d'occupation du domaine public implique que le demandeur paie la redevance fixée par l'arrêté N°2025_0010 portant règlementation de l'occupation du domaine public. Le montant de la redevance est fixé selon la nature, la superficie de l'emprise accordée et le besoin de raccordement électrique. Pour les commerces ambulants, la tarification applicable est de 7 euros par mètre carré et par an avec forfait électrique. À ce titre, la société « REGAL'PIZZA », autorisée à occuper une surface de 12 m², est redevable d'une somme de 84 euros pour l'année 2026.

Tout retard ou défaut de paiement pourra entraîner l'application de pénalités et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation d'occupation.

Article 7 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et est révoquée à tout moment par le Maire, sans indemnité, en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté et du règlement ou pour tout autre motif d'intérêt général. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 045-214503385-20260225-2026_00121-AI



Article 9 : Madame le Maire de VILLEMANDEUR, Madame le Commissaire de Police de MONTARGIS, la Police Municipale de VILLEMANDEUR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Fait à VILLEMANDEUR, le 26/02/2026

Le Maire,
 Denise SERRANO

Date d'affichage : 27/02/2026

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 045-214503385-20260225-2026_00121-AI